

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT

Direction du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon

Service des Affaires Administratives
et Sociales

1er Bureau

DECISION DMN. 74-4

PARIS, le 29 Mars 1974.

24, rue de l'Université - PARIS 7°

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce
et de l'Artisanat

- à MM. - les ingénieurs en chef des ponts et chaussées
chargés des circonscriptions électriques,
- les chefs des arrondissements minéralogiques,
- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des
industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

La décision et les circulaires d'"Electricité de France" et
de "Gaz de France", ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les
conditions habituelles auprès des entreprises électriques et gazières
exclues de la nationalisation ou non transférées :

- circulaire N. 74-9 du 18 février 1974 ✓
- circulaire N. 74-11 du 1er mars 1974 ;
- décision N. 74-12 (Pers 627) du 4 mars 1974 ;
- circulaire N. 74-14 du 4 mars 1974 ; ✓
- circulaire N. 74-15 du 13 mars 1974 ; ✓
- circulaire N. 74-16 (Pers 628) du 22 mars 1974 ;
- barèmes généraux des indemnités de déplacement du
25 février 1974 et de mars 1974.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la décision et les
circulaires susvisées sont applicables aux agents des entreprises et
exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises
à l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir
notifier la présente décision aux entreprises et exploitations non
nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie, du Commerce
et de l'Artisanat,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

M. LEGRAND